

Sommaire

Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale par QCGN

La réforme du système électoral lancée par le gouvernement du Québec laisse entrevoir la possibilité que sera enfin mis en place un système donnant confiance aux Québécois d'expression anglaise, comme à tous les électeurs du Québec, qu'ils auront une véritable opportunité de porter à l'Assemblée Nationale des représentants qui partagent pleinement leurs espoirs et leurs préoccupations.

Par contre, le modèle que le gouvernement du Québec propose en ouverture de ces discussions, bien qu'il représente un pas encourageant en ce sens, échoue encore à promettre la pleine réalisation de cet idéal démocratique.

Pour atteindre cet objectif, le Québec Community Groups Network et ses 24 membres, s'exprimant au nom des communautés anglophones du Québec, sont d'avis qu'il est essentiel qu'on instaure un système aussi proportionnel que possible, qui garantit que chaque bulletin déposé au Québec a un poids égal dans la détermination de la composition de la législature.

Car en effet, le présent système majoritaire fait fi de ce principe d'égalité des votes et des électeurs. Dans ce système, seulement les bulletins des électeurs qui donnent la victoire à tel ou tel candidat sont retenus. Tous les autres bulletins, que ce soient ceux déposés pour les autres candidats ou ceux allant au-delà du nombre nécessaire à la victoire du candidat, sont effectivement rejetés et gaspillés.

Conscients de la valeur nulle qui est ainsi accordée à leur vote, plusieurs électeurs décident de voter stratégiquement plutôt qu'en accord avec leurs préférences sincères, ou abandonnent tout simplement par dépit l'idée d'aller voter.

Malheureusement, le modèle présenté par le gouvernement du Québec n'en fait pas assez pour corriger cette situation. Il ne propose pour le moment de créer qu'une poignée de sièges additionnels pour chaque sous-région qui diviserait le territoire du Québec, chacune constituée de quelques comtés; sièges qui seraient de surcroît répartis toujours selon le résultat du scrutin traditionnel pour des candidats spécifiques, comptabilisé à l'échelle de la sous-région seulement.

Ce qui ferait en sorte que chacun de ces sièges n'iraient probablement qu'aux partis qui sont capables d'amasser au moins 12 à 17 % des votes dans une sous-région. De plus ce système persisterait à déformer les réelles préférences de l'électorat, compte tenu que certains électeurs continueraient à voter de façon stratégique.

La proposition du gouvernement contrevient donc toujours au principe d'égalité des votes. Elle contrevient aussi aux clauses de la Charte des droits et liberté garantissant l'égalité et serait probablement contestée en cour si elle était mise en vigueur.

Nous proposons donc plutôt que tous les sièges soient répartis selon le résultat du scrutin comptabilisé à l'échelle de la province au complet. De plus, pour éviter toute distorsion qu'entraîne un scrutin ne demandant de voter que pour un candidat spécifique, nous proposons que chaque bulletin exige deux votes : un pour le représentant du comté, et l'autre pour un parti. On distribuera alors les sièges additionnels selon le résultat de ce second vote.

En terminant, comme les prochaines élections provinciales risquent d'avoir des conséquences déterminantes pour l'avenir du Québec, il est essentiel que le nouveau système électoral soit mise en place avant ce moment, afin de garantir que cet avenir puisse être décidé de façon véritablement démocratique.

Mémoire présenté à la

**Commission spéciale
sur la Loi électorale**

Par

**Le Québec Community Groups Network
(QCGN)**

Le 13 janvier 2006

Le Québec Community Groups Network (QCGN) rassemble 24 organismes communautaires de langue anglaise partout au Québec. Nos membres, qui comptent, entre autres, Voice of English-Speaking Quebec (VEQ), Regional Association of West Quebecers, English-Speaking Catholic Council et Community Health and Social Services Network (CHSSN), sont des intervenants reconnus et dévoués au sein de communautés anglophones de Gatineau à Gaspé.

En tant que regroupement, le QCGN a pour mission d'encourager et de soutenir le développement des communautés minoritaires anglophones et d'accroître leur vitalité à l'échelle de la province.

La présente réforme du système électoral lancée par le gouvernement du Québec suscite naturellement chez nous un vif intérêt, ainsi que de nombreuses préoccupations, compte tenu de l'impact qu'elle aura sur la capacité de l'électorat québécois à créer un gouvernement à l'image de la diversité, autant de cultures que d'opinions, de la province.

Les Québécois d'expression anglaise sont fiers de constituer une partie dynamique de cette diversité. Plus de 625 000 Québécois ont l'anglais pour première langue. Ceux-ci sont présents dans toutes les régions du Québec, et particulièrement en Outaouais, Estrie, et sur l'île de Montréal. Il s'agit de communautés loin d'être homogènes, mais qui ont en commun une intégration de plus en plus marquée à la collectivité québécoise, surtout depuis les 30 dernières années. Pourtant, comme bien d'autres groupes minoritaires, la communauté anglophone du Québec dans son ensemble continue à faire face à des défis de taille qui lui sont propres, comme ceux touchant l'accès aux soins de santé et à l'éducation dans sa langue maternelle.

Dans la société démocratique qu'est le Québec, il est désormais primordial que chacun des Québécois d'expression anglaise, comme tous les électeurs de la province, puisse avoir confiance qu'il aura une véritable opportunité de porter à l'Assemblée nationale des représentants qui partagent pleinement ses espoirs et ses préoccupations et que son vote en ce sens sera comptabilisé à sa pleine valeur.

Il est donc maintenant temps de remplacer le système électoral aujourd'hui en vigueur qui échoue à atteindre cet idéal démocratique par un système qui puisse enfin le réaliser.

Introduction

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'admirable audace dont a fait preuve le gouvernement du Québec en présentant l'avant-projet de loi sur la réforme du système électoral. L'actuel système uninominal à majorité simple, ou scrutin majoritaire, a permis aux citoyens de participer au processus démocratique de sélection de leurs représentants. Il existe malheureusement de nombreux endroits dans le monde où ce droit démocratique ne peut toujours pas être exercé.

Si nous pouvons nous compter chanceux de pouvoir exercer le droit de vote dans une élection, nous ne pouvons pourtant pas affirmer que le fonctionnement du système électoral a toujours correspondu à nos idéaux démocratiques. En fait, dans trois des élections générales du Québec, soit en 1944, en 1966 et plus récemment en 1998, le parti politique qui a obtenu le plus grand nombre de votes à l'échelle provinciale n'a pas formé le gouvernement.

Cette anomalie flagrante a suscité un débat public quant à l'utilisation ou non du mode de scrutin majoritaire au Québec. Avant la présente Commission spéciale, deux autres rapports produits par le gouvernement du Québec, le Rapport Burns et le Rapport de la Commission sur la représentation électorale, recommandaient l'abandon de l'actuel mode de scrutin pour un mode qui permettrait une meilleure représentation basée sur des résultats plus proportionnels.

Bien que les recommandations des commissions antérieures n'aient pas été mises en œuvre, le modèle maintenant proposé a le potentiel de corriger les grands désavantages qui caractérisent notre présent mode de scrutin. Mais à cette fin, nous estimons que le nouveau modèle doit être amélioré. Il est notamment essentiel de le modifier pour qu'il renferme la valeur démocratique fondamentale de l'égalité du vote de chaque citoyen. De plus, nous jugeons indispensable que chacun des votes découle d'une sincère préférence électorale et non d'un choix stratégique visant à éviter que son vote ne compte pas, comme c'est le cas avec la formule actuelle qui sert à convertir les votes en sièges à l'Assemblée nationale du Québec.

Les incidences des systèmes électoraux sur la représentation

Il est important de s'attarder aux incidences du système électoral sur la façon dont l'électorat obtient sa représentation. Étant donné les multiples variables à prendre en considération lorsqu'on propose une nouvelle méthode de vote, le gouvernement du Québec a bien fait d'attirer l'attention sur les nombreux facteurs à examiner. Aussi a-t-il rendu disponibles des documents portant sur des questions essentielles concernant la simplicité du bulletin de vote, la représentation des régions, les plus petits partis politiques, les femmes et les membres des collectivités ethnoculturelles.

Nous ne pouvons toutefois pas placer sur la table toutes les considérations entrant dans la création d'un mode de scrutin et affirmer que chacune a un poids égal. Pour les collectivités de langue anglaise du Québec, le nouveau mode de scrutin doit *tout d'abord* garantir une véritable représentation qui correspond à l'égalité du vote de chaque citoyen. D'autres valeurs culturelles telles que la parité hommes-femmes et une représentation géographique adéquate peuvent être traitées par la méthode de vote, ou par d'autres mesures du système électoral, tels les incitatifs financiers proposés dans l'avant-projet de loi, mais le principe d'égalité entre électeurs est primordial.

Le principe d'égalité du vote de chaque citoyen n'est certainement pas une caractéristique du présent mode de scrutin majoritaire. Conformément à ce dernier, tel qu'il est appliqué au Québec, ce sont 125 élections qui ont lieu simultanément et parallèlement. Selon ce mode « tout au vainqueur », le parti politique qui remporte le plus grand nombre des 125 élections forme le gouvernement. Fait encore plus important, tous les suffrages exprimés durant une élection générale ne sont pas totalisés afin de déterminer la composition de l'assemblée législative. En fait, seuls les votes nécessaires pour créer une pluralité dans chacune des circonscriptions sont exigés. Tous les autres votes pour les candidats perdants et le candidat gagnant qui dépassent le nombre nécessaire de votes pour établir la pluralité ne sont pas utilisés dans la formule qui convertit les votes en sièges.

C'est ce défaut du mode de scrutin majoritaire à totaliser tous les votes exprimés durant une élection qui fausse la représentation des suffrages exprimés. En fait, si un parti pouvait obtenir une pluralité dans chacune des circonscriptions, il remporterait tous les sièges. Cet événement rare s'est produit une fois au Nouveau-Brunswick en 1987. Il arrive

plus fréquemment que le parti politique recueillant le plus grand nombre de votes totalisés ne remporte pas le plus grand nombre de sièges. Enfin, cette méthode accorde régulièrement vingt pour cent de plus des sièges disponibles au parti qui a obtenu le plus de sièges, créant ainsi un gouvernement majoritaire (détenant plus de cinquante pour cent des sièges) alors qu'il n'existerait pas si la représentation était déterminée par les suffrages exprimés.

Du fait que les anglophones ont tendance à résider dans des régions centrées sur le plan géographique, comme l'ouest de l'île de Montréal, l'Estrie et l'Outaouais, et qu'ils ont tendance à voter massivement pour le même parti politique, le nombre de votes totalisés dans les circonscriptions où les anglophones représentent une portion notable de l'électorat se traduit par six à huit pour cent moins de sièges comparativement au nombre de sièges qu'entraîne un nombre similaire de votes ailleurs au Québec. Au fond, le grand nombre de votes qui excède ce qui est nécessaire pour élire le candidat gagnant n'est pas inclus dans l'équation qui détermine la représentation. Autrement dit, même des votes exprimés pour un candidat vainqueur peuvent être perdus.

Le système actuel ne tire pas profit de tous les votes

En effet, le phénomène du vote perdu est une caractéristique du mode de scrutin majoritaire; à tel point qu'il a des incidences sur la manière de voter d'un grand nombre d'électeurs. Dans le cadre d'une élection, la plupart des électeurs ont une bonne idée des chances que chaque candidat a de remporter une élection dans une circonscription, en raison de la publication régulière de sondages d'opinion. Sachant très bien que leur vote peut être perdu s'ils votent pour un candidat qui a peu de chance de gagner dans leur circonscription, les électeurs abandonnent leur préférence sincère et votent pour un autre candidat afin d'augmenter la probabilité que leur vote ait des répercussions sur le résultat final. Pire encore, dans les circonscriptions où il existe une grande probabilité qu'un candidat en particulier remporte la circonscription, non seulement les électeurs qui voteraient pour d'autres candidats décident-ils de ne pas participer à l'élection, mais ceux qui voteraient pour le vainqueur probable en font tout autant, estimant que le résultat de l'élection est joué d'avance.

La décision de ne pas participer à l'élection générale s'étend aussi aux électeurs qui préfèrent de plus petits partis bénéficiant d'un soutien important à l'échelle provinciale, mais

d'un soutien insuffisant dans la plupart des circonscriptions pour élire un candidat. Ainsi, en 1998 et en 2003, étant donné la répartition de l'ADQ, un grand nombre de votes ne s'est pas matérialisé en sièges. Par exemple, en 1998, un demi-million de votes n'a rapporté qu'un seul siège à l'Assemblée nationale.

Il est difficile, voire impossible, de déterminer les conséquences d'un système électoral proportionnel sur le total des voix exprimées pour l'ADQ lors des deux dernières élections générales. Cependant, le fait que les systèmes de représentation proportionnelle entraînent généralement des taux plus élevés de participation nous porte à conclure qu'un plus grand nombre d'électeurs auraient peut-être voté pour l'ADQ s'ils avaient pensé que le total des votes servirait à déterminer la représentation à l'Assemblée nationale.

En résumé, sous l'actuel système, dénué d'une agrégation à l'échelle provinciale, que le vote d'une personne compte ou non et ait un effet sur le résultat d'une élection dépend largement du lieu de résidence d'un électeur et du candidat pour qui il vote. Si un électeur a la chance de vivre dans une circonscription où un nombre suffisant d'électeurs partagent sa préférence électorale et que le résultat de l'élection n'est pas joué d'avance, alors son vote peut avoir un effet sur le résultat. Mais les collectivités de langue anglaise sont d'avis que le lieu de résidence d'un électeur ou le candidat pour qui il vote ne doit pas avoir d'importance. Tous les votes devraient être des votes utiles, peu importe où et pour qui ils sont exprimés.

Le système électoral proposé ne va pas assez loin

Nous estimons que le nouveau modèle proposé par le gouvernement constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'il est loin de l'idéal. Ainsi, cette forme de système électoral de représentation proportionnelle mixte est efficace en ce sens qu'elle permet l'agrégation des votes exprimés dans des circonscriptions individuelles et leur ajout dans des districts régionaux. Par conséquent, le nombre de votes perdus est moins grand. Toutefois, en raison du petit nombre de sièges alloués à l'échelle régionale pour compenser les disproportions causées par le mode de scrutin majoritaire et du fait que l'agrégation des votes est effectuée sur les résultats d'un mode de scrutin dans le cadre duquel les électeurs votent davantage par stratégie que selon leur préférence sincère, le projet de système électoral de représentation proportionnelle mixte ne respecte pas le principe d'égalité du vote de chaque citoyen.

Au cœur du problème réside la relation bien connue entre le nombre de sièges de compensation disponibles et le degré de proportionnalité. En général, un résultat proportionnel dérive du fait que chaque vote est reporté dans l'agrégation et a par conséquent le même poids. Si tous les votes sont totalisés avec un poids égal et qu'un nombre suffisant de sièges est disponible pour corriger les disproportions des résultats globaux découlant d'un scrutin majoritaire, on peut alors affirmer que le modèle de système électoral de représentation proportionnelle mixte est relativement proportionnel. Nous utilisons l'expression « relativement proportionnel », en sachant que l'existence d'un seuil représentationnel dans les modèles électoraux de représentation proportionnelle mixte les empêche d'être tout à fait proportionnels. Malheureusement, le système proposé ne rend pas disponible un nombre suffisant de sièges pour corriger véritablement les disproportions des résultats globaux.

En règle générale, le seuil réel requis pour obtenir une représentation lorsque les votes sont totalisés dans des districts est calculé par la formule suivante : $1 / \text{nombre de sièges dans un district} + 1 = \text{le seuil}$. Autrement dit, plus le nombre de sièges à distribuer en fonction des résultats globaux dans un district est grand, plus le pourcentage du total des votes requis pour obtenir une représentation est faible. En s'appuyant sur cette formule, s'il y avait dix sièges à distribuer dans un district régional, un parti serait tenu de remporter au moins neuf pour cent du vote global pour obtenir au moins un siège. Dans un district régional comptant 100 sièges, le seuil réel à atteindre pour obtenir la représentation baisse à environ un pour cent des résultats globaux. Comme on peut le voir, le nombre de sièges à distribuer peut faire une différence considérable sur la représentation ou la non-représentation d'un plus petit parti politique et sur les contraintes institutionnelles qu'un électeur rencontre dans l'exercice de sa préférence sincère pour un tel parti.

On constate, dans le modèle que propose le gouvernement, que le seuil réel requis pour être représenté dans un district régional comptant aussi peu que cinq sièges est beaucoup trop élevé, entre 12 % et 17 % selon la formule utilisée pour convertir les votes en sièges. Cela signifie qu'il est fort probable que les votes globaux pour les petits partis politiques, comme le Parti vert ou un parti de gauche comme l'UFP, ne se traduisent par aucune représentation si le modèle que propose le gouvernement était utilisé. De plus, un parti qui récolterait 10 % des votes exprimés à la grandeur de la province pourrait se retrouver avec seulement un ou deux sièges à l'Assemblée nationale.

Dans les deux cas, le principe de l'égalité entre les électeurs n'est pas respecté. Dans le premier cas, les électeurs qui appuient les petits partis sont privés de toute représentation véritable, et, dans le deuxième cas, le poids accordé à chaque vote cumulé est de loin inférieur à celui de chaque vote exprimé en faveur des partis plus établis. Étant donné les dispositions en matière d'égalité de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, la mise en œuvre du modèle proposé tel qu'il est formulé serait probablement contestée devant les tribunaux.

Un bulletin à deux votes plutôt qu'un seul

Un second problème inhérent à la taille limitée des districts électoraux est la façon dont les considérations de vote stratégique pourraient l'emporter sur les préférences sincères des électeurs. Ce problème découle non seulement du nombre de sièges disponibles à répartir selon les résultats globaux, mais aussi de la manière dont les préférences sincères des électeurs sont exprimées sur le bulletin de vote.

Dans la majorité des pays qui ont recours à un système électoral de représentation proportionnelle mixte, chaque électeur est tenu de voter deux fois : une fois pour le candidat dans une circonscription, où le vainqueur est déterminé par mode de scrutin majoritaire, et une seconde fois pour le parti, dont la représentation est déterminée par le pourcentage des votes globaux qu'obtient chaque parti. Ce sont les résultats globaux du second vote qui déterminent la composition de la législature. Après l'annonce des résultats du premier vote, les sièges retenus pour corriger les disproportions du vote global sont alors attribués pour que la représentation de chaque parti soit conforme aux pourcentages des votes exprimés lors du second vote. Ainsi, si un parti remportait 40 % des sièges disponibles, et ce, entièrement en fonction des résultats du premier vote, le parti ne pourrait se voir attribuer aucun siège de compensation. De plus, un parti qui n'aurait remporté aucun siège lors du premier vote, mais qui aurait obtenu l'appui de 15 % de l'électorat au second vote se verrait attribuer le nombre de sièges nécessaires pour lui donner 15 % du nombre total de sièges disponibles.

L'avantage de faire voter deux fois les électeurs est que cela prévient le dilemme du vote stratégique que soulève le système électoral actuel. Présentement, un électeur doit souvent décider entre exprimer une préférence sincère et voter de manière à faire une

différence dans le résultat de l'élection. Il arrive fréquemment que les deux désirs ne coïncident pas lors du choix à faire sur le bulletin de vote. Inversement, en exprimant sa préférence lors d'un second vote, tous les votes ont un poids égal et, par conséquent, le traitement est égal pour les préférences sincères.

Calculer le pourcentage du vote global que chaque parti a obtenu en fonction des résultats du premier vote engendre un vote total duquel un nombre non identifiable de préférences sincères a été éliminé parce que les électeurs ont opté pour des choix stratégiques. À n'en pas douter, le nombre de cas où les choix stratégiques l'emporteront sur les préférences sincères diminuera si le modèle proposé est adopté. Cependant, l'incitation institutionnelle de substituer un choix stratégique à une préférence sincère subsistera encore.

Par conséquent, le modèle proposé engendre de la discrimination contre ceux dont la préférence sincère n'est pas partagée par un nombre suffisamment important d'électeurs dans leur circonscription. Cette discrimination est contraire au principe de l'égalité du vote de chaque citoyen. Aussi ne pouvons-nous sanctionner un modèle qui totalise les votes en fonction d'un mode de scrutin majoritaire.

Recommandations

Heureusement, le modèle proposé ne nécessite que des modifications mineures pour être conforme au principe d'égalité qui caractérise une société libre et démocratique. Il est notamment possible de faire en sorte que ce modèle de système électoral de représentation proportionnelle mixte satisfasse aux exigences d'égalité des communautés de langue anglaise en mettant en œuvre le bulletin à deux votes, qui est la norme des systèmes de représentation proportionnelle mixte, et en augmentant la taille d'un district pour les sièges de compensation afin que l'ensemble des voix exprimées soit cumulé à l'échelle provinciale. La mise en œuvre de ces deux modifications permettrait à la presque totalité de l'électorat d'exprimer de manière sincère ses préférences et, par conséquent, de trouver une véritable représentation à l'Assemblée nationale.

Objections à l'agrégation à l'échelle provinciale

Dernièrement, certains ont soutenu que l'agrégation des votes à l'échelle provinciale mènerait à la formation d'un gouvernement qui donnerait aux membres des collectivités de langue anglaise un pouvoir politique disproportionné. D'autres soutiennent qu'elle permettrait à des partis politiques axés principalement sur le bien-être des collectivités de langue anglaise d'être représentés à l'Assemblée nationale. Examinons ces objections.

Premièrement, les deux objections commettent l'erreur logique de prioriser les résultats électoraux aux dépens du principe de l'égalité du vote de chaque citoyen. Malgré le désir de maintes personnes de voir leur préférence politique se matérialiser dans la composition de l'Assemblée nationale, la représentation au sein de la législature d'un État libre et démocratique peut seulement être exprimée légitimement par les préférences sincères de l'électorat. Tout système électoral qui discrimine des minorités idéologiques, linguistiques ou ethnoculturelles n'est pas véritablement démocratique, puisque le droit de vote fondamental des minorités est sciemment compromis à l'avantage présumé de la majorité. De plus, dans le contexte politique actuel au Québec, la population francophone forme une vaste majorité, plus de 80 % de la population. En conséquence, la distribution équitable des droits de vote n'habilite pas les groupes minoritaires du Québec à adopter une législation qui est diamétralement opposée aux intérêts de la majorité francophone.

Deuxièmement, il y a ceux qui prétendent que l'agrégation des votes à l'échelle provinciale entraînerait le contrôle perpétuel du pouvoir politique par un seul parti et qu'elle ne devrait donc pas être mise en oeuvre. Si l'on met de côté le raisonnement basé sur les résultats de cette prétention, son défaut est qu'elle ne tient pas compte du fait qu'on ne peut pas extrapoler les résultats d'élections en passant d'un système électoral à un autre. On ne peut nullement déterminer avec précision les tendances des préférences sincères en examinant les tendances historiques du vote engendrées par un mode de scrutin qui favorise le vote stratégique. On pourrait tout au plus s'attendre à ce que la capacité de l'électorat à obtenir une représentation basée sur des préférences sincères entraîne une hausse du nombre de partis politiques à l'Assemblée nationale. C'est le cas dans des pays, comme la Nouvelle-Zélande, qui ont délaissé le scrutin majoritaire pour un système de représentation proportionnelle mixte. Autrement, la seule façon de déterminer de nouvelles tendances en matière de vote est de tenir un nombre d'élections générales avec le nouveau système.

Troisièmement, étant donné le contexte de la culture politique au Québec, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que, pour les collectivités de langue anglaise, les résultats de la prochaine élection générale pourraient susciter une grande préoccupation. Aussi, la question de savoir quel système électoral sera en vigueur lors de la prochaine élection générale est-elle très importante. Il ne faut pas interpréter cette préoccupation comme un refus de se soumettre à la volonté démocratique de la population. Bien au contraire, nous aimerions voir cette volonté s'exprimer de façon réellement démocratique.

Conclusion

Sous le mode de scrutin majoritaire, le transfert du pouvoir politique de l'électorat aux partis politiques repose sur une distorsion systémique des suffrages exprimés. Prenons pour exemple le célèbre référendum de 1995. Durant cette consultation provinciale, chaque vote a été ajouté au total et avait un poids égal. Le résultat est que le camp du « Non » a gagné de justesse, avec une marge de moins de un pour cent des suffrages exprimés. Toutefois, si nous prenons les mêmes résultats et appliquons le mode de scrutin majoritaire, en vertu duquel la pluralité gagne le siège et les votes ne sont pas totalisés, le camp du « oui » obtient 80 sièges contre 45 pour le camp du « Non », une répartition approximative de 60-40. Si nous ne sommes pas prêts à accepter les résultats d'un référendum fondé sur le mode de scrutin majoritaire, pourquoi continuons-nous à utiliser cette méthode pour quelque chose d'aussi important que nos élections générales, en particulier lorsque notre système électoral permet à un parti politique qui recueille moins que l'appui de la majorité de l'électorat de former un gouvernement majoritaire et d'acquérir un pouvoir de monopole sur notre processus décisionnel collectif?

En conclusion, les membres des collectivités de langue anglaise demandent instamment, mais respectueusement que cette Commission recommande à l'Assemblée nationale d'amender le modèle proposé de système électoral de représentation proportionnelle mixte afin qu'il respecte le principe fondamental de l'égalité du vote de chaque citoyen et que le système électoral soit en vigueur lors de la prochaine élection générale provinciale.